

Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2019

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, 295 000 personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire se sont déclarées victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi celles-ci on dénombre 72 % de femmes (soit 213 000).

Ces violences conjugales sont peu fréquemment suivies de plaintes, en particulier lorsqu'il s'agit d'agressions à caractère sexuel.

En 2019, au niveau France entière (y compris les collectivités d'outre-mer), les forces de sécurité ont enregistré un peu plus de 142 000 victimes de violences commises par leur partenaire (soit une hausse de 16 % sur un an), dont près de 126 000 femmes. Il s'agit majoritairement, comme en 2018, de violences volontaires ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail. Globalement, les proportions des violences volontaires par conjoint restent relativement stables d'une année sur l'autre parmi les délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales. Au niveau départemental, les situations sont disparates : le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants oscille entre 1,2 et 3,4.

Selon l'étude de la Délégation aux victimes, les morts violentes au sein du couple ont concerné 173 victimes en 2019 (contre 149 en 2018), majoritairement des femmes (146 contre 121 en 2018).

Note : Par rapport à la précédente version du 16/11/2020, les commentaires relatifs aux analyses départementales ont été modifiés : un traitement informatique inadapté survenu dans le contexte du confinement sanitaire invalidait les analyses précédentes.

Chaque année en moyenne entre 2011 et 2018, 295 000 personnes dont 213 000 femmes déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête *Cadre de vie et sécurité* n'a pas pu être menée en 2020 (voir [encadré 1](#)) et par conséquent, les indicateurs présentés ici n'ont pas pu être actualisés depuis la précédente publication. Néanmoins, il s'agit là de statistiques structurelles estimées en moyenne sur une période de temps relativement longue et qui conservent une certaine stabilité.

D'après les résultats de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS, Insee-ONDRP-SSMSI), près de 295 000 personnes (dont 72 % de femmes), déclarent en moyenne entre 2011 et 2018 avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, soit 1 % des personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Parmi l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales, 15 % déclarent en moyenne avoir subi des violences de nature à la fois physique et sexuelle, 14 % des violences exclusivement sexuelles et 71 % des violences exclusivement physiques de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Les femmes victimes de violences au sein du couple rapportent pour 70 % d'entre elles que ces faits se sont déjà produits au cours des deux dernières années, notamment les violences sexuelles. En effet, 76 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelles déclarent des faits répétés contre 63 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

Ces violences physiques et/ou sexuelles ont souvent des conséquences sur la vie quotidienne que ce soit dans le travail ou les études. Plus de la moitié des victimes en témoignent. 66 % parlent de dommages psychologiques plutôt ou très importants et 64 % déclarent avoir subi des blessures physiques visibles (40 %) ou non visibles (24 %).

Ces faits sont peu rapportés auprès des autorités. En effet, d'après l'enquête, chaque année en moyenne entre 2011 et 2018 seules 27 % des victimes se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie, 18 % ont déposé plainte et 7 % une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ). Le fait de toujours vivre avec le conjoint auteur de ces violences ne favorise pas le déplacement à la gendarmerie ou au commissariat puisque moins d'une femme sur cinq le fait (16 %). A l'inverse, elles sont plus nombreuses à avoir été vues par un médecin (22 %), à avoir contacté les services sociaux (18 %) ou à avoir consulté un psychiatre ou un psychologue (17 %).

Plus de 142 000 victimes de violences conjugales ont été enregistrées en 2019 par les forces de sécurité

En 2019, au niveau France entière, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 142 310 victimes de violences conjugales au sein du couple (dont 88 % de femmes soit 125 840, *figure 1* et *encadré 2*), en hausse de 16 % par rapport à 2018 (après +10 % l'année précédente).

Cette hausse conforte un possible effet positif du Grenelle des violences conjugales qui s'est déroulé du 3 septembre au 25 novembre 2019, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. D'une part, les victimes sont potentiellement mieux sensibilisées du fait de ces campagnes d'information. D'autre part, des formations des personnels se sont développées en matière de prise en charge et d'accueil des victimes sur la thématique des violences faites aux femmes, allant jusqu'à des organisations locales spécifiques (référénts accueil, correspondants territoriaux prévention délinquance). Parmi ces victimes de violences conjugales, 4 400, essentiellement des femmes (4 320), ont porté plainte pour viol ou agression sexuelle par leur conjoint (3 % des victimes).

Encadré 1 : Mesurer les violences physiques et sexuelles à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), créé en 2014.

Cette enquête nationale, dite de «victimation», a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions dont sont victimes les ménages et les individus. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

Dans cette enquête, le recueil des informations relatives aux violences est distinct, d'une part, selon la nature – physique ou sexuelle – des violences subies car les violences physiques et les violences sexuelles constituent des « familles » d'infractions distinctes dans le Code pénal. D'autre part, pour tenir compte de la spécificité des violences domestiques et surtout pour assurer les conditions nécessaires de confidentialité lors de la passation de l'enquête, le questionnaire est distinct selon que l'auteur vit ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête. C'est cette double distinction qui permet de distinguer les différents types de violences : physiques et/ou sexuelles, hors ménage ou au sein du ménage.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

1 Les victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2019

	Victimes Femmes	Victimes Hommes	TOTAL	Part des femmes parmi les victimes (en %)
Crimes (hors homicides)	3 730	80	3 810	98
Viols	3 700	70	3 770	98
Autres crimes sur partenaires	30	10	40	75
Délits	122 110	16 390	138 500	88
Agressions sexuelles	620	10	630	98
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	90 480	12 920	103 400	88
<i>dont ITT supérieure à 8 jours</i>	4 060	380	4 440	91
<i>dont ITT inférieure à 8 jours</i>	41 300	4 930	46 230	89
<i>dont sans ITT</i>	45 120	7 610	52 730	86
Menaces de mort	14 340	1 470	15 810	91
Harcèlement et autres menaces	16 670	1 990	18 660	89
TOTAL	125 840	16 470	142 310	88

Champ : France entière, personnes âgées de 18 ans et plus.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2019; traitements SSMSI.

La majorité des agressions commises par le conjoint, que celui-ci soit une femme ou un homme, concerne des violences volontaires (physiques ou psychologiques) ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT).

Ainsi, pour 72 % des femmes victimes et 78 % des hommes victimes, la violence subie correspond à une violence volontaire de la part du conjoint (dont respectivement 3 % et 2 % ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours). Cette proportion est légèrement en baisse par rapport à 2018 pour les femmes comme pour les hommes (les violences volontaires par conjoint étaient de 74 % en 2018 pour les femmes victimes et de 79 % pour les hommes victimes). Globalement, les proportions des violences volontaires par conjoint restent relativement stables d'une année sur l'autre parmi les délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales même si on enregistre une baisse de 11 % pour les violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours entre 2018 et 2019 (respectivement - 10 % pour les femmes et - 14 % pour les hommes).

Enfin, au niveau départemental, les situations sont disparates : trois départements se distinguent notamment par un nombre de victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants supérieur à 3 (Seine-Saint-Denis, Guyane et Guadeloupe) alors que pour deux autres départements (Aveyron et Mayotte) ce ratio est de 1,2 (figure 2). Ces proportions sont relativement stables entre 2018 et 2019.

173 morts violentes au sein du couple en 2019 dont 146 femmes

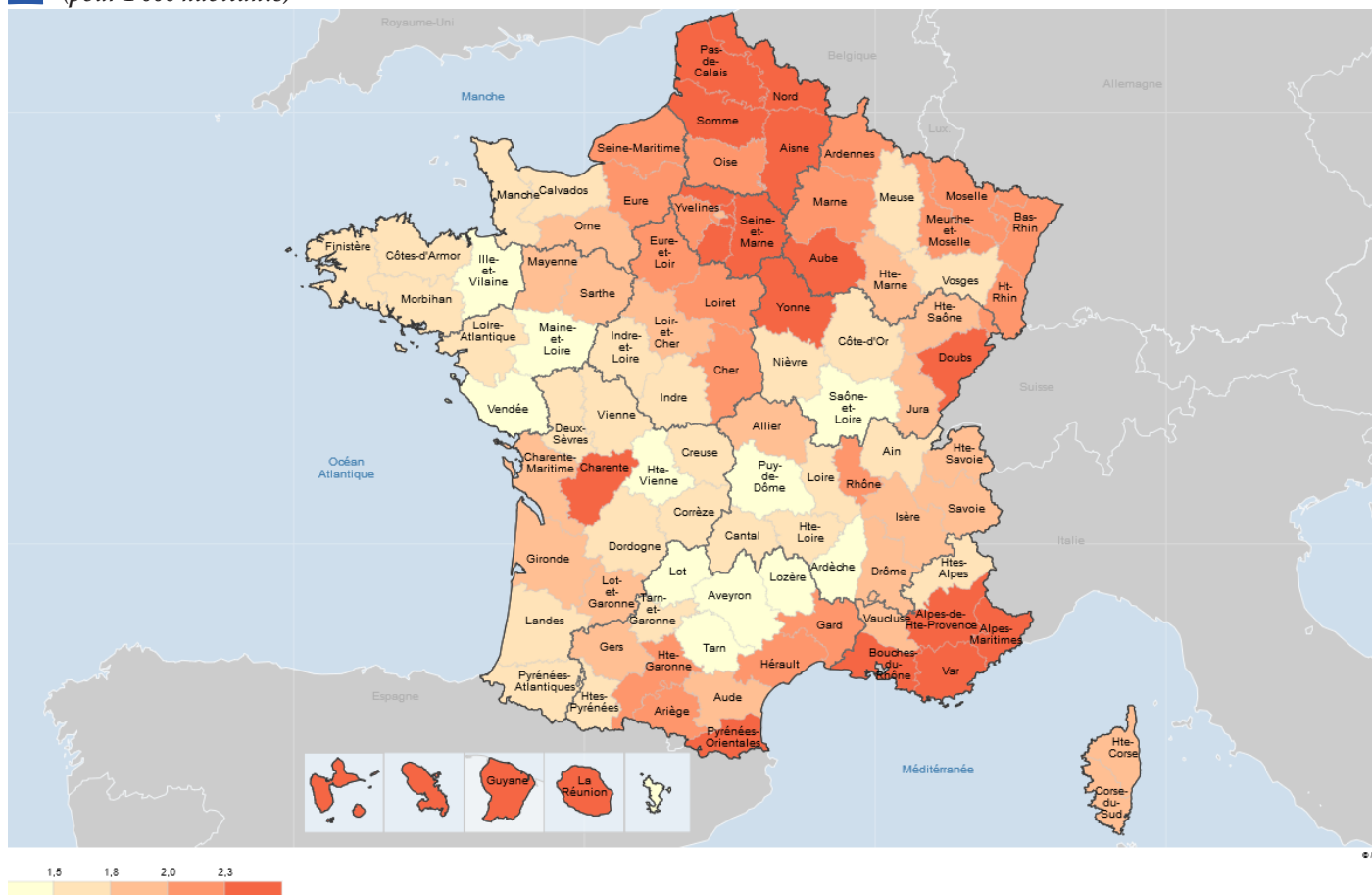
En 2019, selon l'étude de la Délégation aux victimes¹ sur les morts violentes au sein du couple, 173 victimes ont été recensées par la police et la gendarmerie nationales (en augmentation de 16 % par rapport à 2018), soit 146 femmes (encadré 3) et 27 hommes. La part des femmes victimes a augmenté de 25 % entre 2018 et 2019 et celle des hommes a diminué de 1 %. Sur ces 146 femmes tuées en 2019, 41 % avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire et 43 % d'entre elles avaient déposé une plainte.

Plus d'une victime sur quatre (42 %) a entre 30 et 49 ans. Dans la majorité des cas, la victime est de nationalité française et en inactivité (retraîtée ou sans profession). De même, dans la majorité des cas, l'homicide est commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur présumé.

Par ailleurs, un auteur présumé sur huit de ces homicides est une femme (12 %, soit 21 femmes). La part des femmes auteures présumées de ces homicides a diminué de 32 % par rapport à 2018. Parmi celles-ci, plus de la moitié (52 %) avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.

1. <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-20192>

2 Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2019 (pour 1 000 habitants)



Lecture : Dans l'Aveyron, le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants en 2019 est inférieur à 1,5.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale en 2019; traitements SSMSI.

Encadré 2 : La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) : repérage des violences intra familiales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple.

Cette situation a vocation à évoluer dans le temps. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance. Pour plus d'information et de résultats voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2019-bilan-statistique>.

Encadré 3 : La mesure des morts violentes au sein du couple

L'étude sur les morts violentes au sein du couple repose sur une exploitation et un recoupage approfondi des morts violentes recensées sur les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que dans les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale. A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

Cette étude bénéficie ensuite d'un rapprochement de ces données avec celles détenues par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et issues des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de laisser le temps nécessaire aux enquêteurs pour déterminer au mieux la qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données.

Pour en savoir plus

- *Violence au sein du couple et violences sexuelles*, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°15, novembre 2020
- *Les violences conjugales en 2018*, Interstats Info rapide n°12, SSMSI, novembre 2019
- *Deux ans d'outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité*, Interstats Info rapide n°16, SSMSI, novembre 2020
- *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, Délégation aux victimes (DAV), août 2020
- *Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions*, rapport du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations réalisé par la Miprof, juillet 2020
- *Les victimes du sexisme en France*, Interstats Analyse n°25, SSMSI, mars 2020
- *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique*, SSMSI, septembre 2020
- *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 : victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, SSMSI, décembre 2019
- *Série conjoncturelle des violences sexuelles*, Interstats Méthode n°12, SSMSI, juillet 2019



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :

Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Valérie Bernardi et Safiedine Hama

Conception graphique : François Tugores

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter @Interieur_stats

Contact presse :

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr